

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**Séance extraordinaire du 29 mars 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, tenue le 29 mars 2021 à 15 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix en visioconférence.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Sylvain Lavoie

Est absent le conseiller : Lévis Duchesne

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale  
M. Mario Bouchard, greffier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

---

Le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

**2. 68.03.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Autorisation d'un signataire — Entente de règlement de différend transaction et quittance à intervenir avec les Constructions Unibec inc.
4. Annulation de l'appel d'offres concernant la rénovation et la transformation de la piscine municipale, la conception, la construction et la mise en service publié sur le Système électronique des appels d'offres le 15 décembre 2020
5. Autorisation d'aller en appel d'offres sur le Système électronique des appels d'offres pour la rénovation et la transformation de la piscine municipale, la conception, la construction et la mise en service
6. Période de questions
7. Levée de la séance

***Adoptée à l'unanimité***

**3. 69.03.2021 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND TRANSACTION ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC LES CONSTRUCTIONS UNIBEC INC.**

---

**Considérant que**, le 16 décembre 2020, la Ville a lancé un appel d'offres public pour la « rénovation et transformation de la piscine municipale : conception, construction et mise en service d'une nouvelle piscine » (appel d'offres n°. 3025-2020-07) ;

**Considérant que** ce projet a fait l'objet d'une aide financière du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'éducation, selon le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV, d'un montant équivalent à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 793 064 \$ (ci-après : la « convention d'aide financière ») ;

**Considérant que**, le 16 février 2021, Construction Unibec inc. a déposé une soumission en réponse à l'appel d'offres ;

**Considérant** qu'il s'agit de la seule soumission que la Ville a reçue en réponse à l'appel d'offres ;

**Considérant que** Construction Unibec inc. a proposé un projet quelque peu différent de celui envisagé, entraînant selon la Ville une non-conformité et le rejet de ladite soumission ;

**Considérant que** la Ville a donc fait part à Construction Unibec inc. de son intention d'annuler l'appel d'offres et de recommencer le processus par un nouvel appel d'offres ;

**Considérant que** Construction Unibec inc. soutient que sa soumission est conforme et prétend avoir droit au contrat ;

**Considérant que** Construction Unibec inc. a informé la Ville que si celle-ci annule l'appel d'offres et recommence le processus, elle entreprendra des recours en injonction et en dommages et intérêts advenant le cas où la Ville ne lui attribuerait pas le contrat ;

**Considérant qu'à** l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours de validité de la soumission, soit à compter du 17 mai 2021, Construction Unibec inc. ne sera plus tenu de maintenir son prix et pourrait l'augmenter ;

**Considérant que** les parties ne s'entendent pas à savoir si la soumission déposée par Construction Unibec inc. dans le cadre de l'appel d'offres de la Ville est conforme ou non ;

**Considérant que** les parties sont en présence d'une difficulté réelle à solutionner concernant leurs droits, pouvoirs et obligations ;

**Considérant que** la convention d'aide financière prévoit le début de la réalisation du projet d'ici au plus tard le 5 août 2021 ;

**Considérant que**, selon les dispositions du *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25,01, toute personne doit considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (PRD) avant de s'adresser aux tribunaux pour régler des malentendus, des problèmes, des différends, des oppositions ou même des conflits ; cette obligation ayant pour objectif d'inciter les personnes ayant un différend à poser des actions pour tenter de s'entendre avant que les choses s'enveniment au point de les judiciairiser ; elle favorise également le passage de la culture du procès à celle de l'entente ;

**Considérant que** les parties ont choisi la négociation entre elles comme mode privé de prévention et de règlement du différend qui les met aux prises ;

**Considérant que** les parties ont convenu de régler le présent litige par la conclusion de la présente Entente de règlement de différend et Transaction et quittance.

**À ces causes**, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une Entente de règlement de différend et Transaction et quittance à intervenir avec Construction Unibec inc. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. 70.03.2021 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉNOVATION ET LA TRANSFORMATION DE LA PISCINE MUNICIPALE, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN SERVICE PUBLIÉ SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES APPELS D'OFFRES LE 15 DÉCEMBRE 2020**

---

**Considérant que**, le 16 décembre 2020, la Ville a lancé un appel d'offres public pour la « rénovation et transformation de la piscine municipale : conception, construction et mise en service d'une nouvelle piscine » (appel d'offres no. 3025-2020-07) ;

**Considérant que**, le 16 février 2021, Construction Unibec inc. a déposé une soumission en réponse à l'appel d'offres ;

**Considérant** qu'il s'agit de la seule soumission que la Ville a reçue en réponse à l'appel d'offres ;

**Considérant que** Construction Unibec inc. a proposé un projet quelque peu différent de celui envisagé, entraînant selon la Ville une non-conformité et le rejet de ladite soumission ;

**Considérant que** la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

**À ces causes**, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe

De rejeter la seule soumission reçue et d'annuler l'appel d'offres public pour la « rénovation et transformation de la piscine municipale : conception, construction et mise en service d'une nouvelle piscine » (appel d'offres no. 3025-2020-07) ;

De retourner en appel d'offres pour la « rénovation et transformation de la piscine municipale : conception, construction et mise en service d'une nouvelle piscine », en publiant un nouvel appel d'offres public.

***Adoptée à l'unanimité***

<b>5.</b>	<b>71.03.2021</b>	<b>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES APPELS D'OFFRES POUR LA RÉNOVATION ET LA TRANSFORMATION DE LA PISCINE MUNICIPALE, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN SERVICE</b>
-----------	-------------------	--

---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à retourner en appel d'offres pour la « rénovation et transformation de la piscine municipale : conception, construction et mise en service d'une nouvelle piscine », en publiant un nouvel appel d'offres public sur le Système électronique des appels d'offres.

***Adoptée à l'unanimité***

---

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

Aucune question.

---

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

À 15 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

---

***André Fortin, maire***

---

***Mario Bouchard, greffier***